

ARRÊTE MUNICIPAL

N° D 008-2018

DU 7 DECEMBRE 2018



Le Maire

Michel Leroy

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Bannost-Villegagnon,

Vu les articles L 151-43, R 151-51, R 151-52 et R 153-18 du code de l'urbanisme

Vu le plan local d'urbanisme de Bannost-Villegagnon approuvé par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2017,

Vu le report en annexe du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des servitudes d'utilité publique

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 n°16 DCSE SERV 119 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Vu la lettre de Madame La Préfète de de Seine et Marne référencée STAC 2018-304 du 11 octobre 2018 adressée au Maire, sollicitant la commune de Bannost-Villegagnon afin qu'elle procède à la mise à jour de son PLU.

Vu les pièces du dossier de mise à jour ci-annexées,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le plan local d'urbanisme de la commune de Bannost-Villegagnon est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la nouvelle servitude a été reportée sur chacune des pièces concernées (annexe 6 : liste des servitudes et annexe 6-2 plan des servitudes) :

- La servitude II Bis Hydrocarbures liquides

ARTICLE 2 – La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- A la préfecture de Melun
- A la mairie de Bannost-Villegagnon

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié par voix d’affichage à la Mairie et par tout autre procédé en usage dans la commune durant au moins un mois.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier annexé de mise à jour sera adressé à

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne.
- Monsieur le Directeur des services fiscaux de Seine et marne
- Monsieur le Directeur départemental des territoires

Fait à Bannost-Villegagnon, le 7 décembre 2018

LE MAIRE : M.LEROY

